



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 28/01/2016

Reçu en préfecture le 28/01/2016

Affiché le

SLOW

ID - 081-200034056-20160126-D2016_05-DE

Séance du 26 janvier 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2016/05

Objet : Création d'un emploi permanent de responsable du service Urbanisme – Développement Economique dans le grade d'attaché territorial

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de chef de projet, responsable du service urbanisme – développement économique, pour une durée de 3 ans afin de répondre, dans le cadre du 3^{ème} et dernier volet de la réforme territoriale (la loi « Notre » promulguée le 7 août 2015) à deux des sept compétences obligatoires soit l'aménagement de l'espace dont le PLUI et les actions de développement économique.

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que l'agent devra donc justifier d'un niveau d'étude BAC + 3 minimum, d'une expérience souhaitée en bureau d'études et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- crée à compter du 1^{er} février 2016 un emploi de chef de projet, responsable du service urbanisme – développement économique dans le grade d'Attaché territorial à temps complet,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années que dessus
Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 27 janvier 2016.



Le Président,
Raymond GARDELLE

